



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0821

Portant réglementation de la circulation sur la RD 326
Commune de Ginestas

En et Hors agglomération

**Le Maire de Ginestas,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 26/07/2023 émise par la Division territoriale Corbières Minervois - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors de la réouverture de la RD 326, il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 28/07/2023 à 15h00 et jusqu'au 21/08/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD 326 du PR 1+0073 au PR 1+0784.
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24 à partir de 15h00 le vendredi 28/07/2023, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ginestas, le 26/7/2023



Fait à Carcassonne, le 27 JUL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 JUL. 2023